

Chronologie des événements de la mise en œuvre de la réforme des retraites

Année 2019, mise à jour au 4 octobre 2019

3 octobre	Présentation, par le haut-commissaire aux retraites et le secrétaire d'État à la Fonction publique, aux syndicats de fonctionnaires des modalités de la concertation sur l'application de la réforme des retraites aux agents titulaires des 3 fonctions publiques.
3 octobre	Ouverture de la plateforme de consultation, en ligne jusqu'à fin décembre 2019 : https://participez.reforme-retraite.gouv.fr
3 octobre	Lancement du débat sur la réforme des retraites par le Président de la République à Rodez.
5-6 septembre	Le Premier ministre, avec la ministre de la Santé et le Haut commissaire, reçoit les partenaires sociaux, par des bilatérales, pour « construire la méthode et le calendrier de concertation » de la réforme des retraites.
3 septembre	Jean-Paul Delevoye entre au gouvernement, haut-commissaire aux retraites, délégué auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé.
26 août	Le président Macron a relancé le débat entre âge de départ et durée cotisée en déclarant : « <i>Je préfère qu'on trouve un accord sur la durée de cotisation plutôt que sur l'âge, car si vous avez un accord sur la durée, si vous commencez plus tard, vous finissez plus tard, et quand vous commencez plus tôt vous partez plus tôt</i> ».
7 août	L'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite complète les règles permettant l'élaboration des nouveaux PER : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038906774&categorieLien=id .
30 juillet	Décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite permettant le lancement des nouveaux PER (plan d'épargne retraite) à partir du 1 ^{er} octobre 2019 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038858382&categorieLien=id .
25 juillet	Publication de l'ordonnance du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, suite à la loi Pacte, créant trois nouveaux produits d'épargne retraite (PER), 2 collectifs (1 obligatoire, 1 catégoriel) et 1 individuel : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038811832&categorieLien=id .
18 juillet	Remise de son rapport par JP Delevoye, Haut commissaire à la réforme des retraites, au Premier ministre : <ul style="list-style-type: none"> - un système universel à points, - d'où l'extinction progressive des régimes spéciaux, - un âge légal minimal de départ à 62 ans, mais un âge au taux plein de 64 ans, - entre ces 2 âges le rendement du point de retraite sera plus faible (-10 % à 62 ans, - 5 % à 63 ans), - des points de solidarité pour les périodes d'inactivité subie,

	<ul style="list-style-type: none"> - un minimum de retraite à 85 % du Smic net, - une majoration de 5 % par enfant, dès le premier, - le maintien de la possibilité de départ à 60 ans pour carrière longue et de la possibilité de partir avant 62 ans par le C2P (compte personnel de prévention), et étendu aux fonctionnaires et régimes spéciaux, - et celui de la possibilité de retraite progressive, - un dispositif de réversion garantissant 70 % de la retraite du couple, - une gouvernance par une Caisse nationale de retraite universelle, - une transition progressive : le nouveau système s'appliquera à partir de la génération 1963, et les droits acquis au 1-1-2025 seront entièrement traduits en points. <p>https://www.reforme-retraite.gouv.fr/actualites/actualites-du-haut-commissaire/article/pour-un-systeme-universel-de-retraite-preconisations-de-jean-paul-delevoye-haut</p>
<p>1^{er} semestre</p>	<p>Phases de concertation entre le Haut commissaire à la réforme des retraites et les partenaires sociaux et experts.</p>